

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-015

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention de partenariat relatif à la politique d'éveil à l'éducation artistique et culturelle que la commune d'Ablon-sur-Seine souhaite mettre en place, afin de permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leurs parcours scolaire, de développer et renforcer leur pratique artistique et permettre la rencontre d'artistes et la fréquentation de lieux culturels.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé par la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et la Compagnie Sans Édulcorant, Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 8 rue du Général de Gaulle 75011 PARIS, représentée par Monsieur Lionel GALLULA.

DÉCIDE

La signature d'une convention de partenariat artistique entre la ville d'Ablon-sur-Seine et la Compagnie « Sans Édulcorant ».

Cette convention est souscrite pour la totalité de durée du projet. Les interventions se dérouleront de **mars à mai 2022** selon planning établi entre l'école et la compagnie.

Les conditions financières sont définies comme suit : **600 euros net (non assujetti à la TVA)**, sur présentation d'une facture à l'issue des interventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal sur la ligne : CEREM/024/611.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 mars 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine